

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le contrôle de l'assainissement des activités sur le territoire du SIAVOS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

**Vu** la délibération 29/2024 du 23 septembre 2024 accordant au Président une délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (ou contrats) et des accords-cadres de fournitures, services ou travaux, lorsque leur montant est inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'offre de la Société Soprano

**Considérant** qu'il est nécessaire d'animer les opérations de contrôles de l'assainissement des activités non domestiques afin d'augmenter le taux de pénétration et de diminuer les délais de remise en conformité.

Le Président

### DECIDE

**Article 1 :**

De signer avec la société Soprano, sise 1 bis rue du Mont la Ville à VALMONDOIS, un contrat annuel renouvelable pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le contrôle de l'assainissement des activités sur le territoire du SIAVOS au prix de 1 050 € HT.

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
Monsieur le Préfet du département,  
Monsieur le Trésorier Principal.

Auvers-sur-Oise, le 17 janvier 2025

Le Président,  
Pierre Edouard EON

